



SOMMAIRE

Convocation à l'assemblée du 15 décembre 2011	2
PV dernière assemblée	3
Planification financière	9
Budget de fonctionnement	10
Commentaires	12
Budget d'investissements	15
Commentaires	16
Modification du règlement d'épuration	20
Statuts EMS Humilimont	32
Informations communales:	
Commission HAP	40
Fermeture du bureau	40
Nouvel horaire déchetterie	41
Marché de Noël	42
Distribution sapin	42
Fenêtres de l'Avent	43
Location parchet communal	44
Remise agence AVS	45
Changement de personnel	45
Informations et divers:	
Fribourg pour Tous	46
Pro Senectute	47
Association Lire et Ecrire	48
Ski-club Eclair	49
Jette des Ponts	50
FC Gumefens-Sorens	51
Memento	52

Le billet du syndic

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

Madame, Monsieur,

Après près de sept mois d'activité, il est déjà temps de faire un premier bilan en cette fin d'année 2011 et de vous informer que le Conseil communal travaille de manière assidue sur bon nombre de projets qui devraient être menés à bien au cours de cette législature. Ne pouvant traiter de l'ensemble des sujets en cours, vous comprendrez que je limiterai le présent billet à quelques objets..

En premier lieu, la révision du plan d'aménagement local (PAL) va bon train puisque le Conseil communal est en train de traiter la question du surdimensionnement des zones à bâtir résidentielles et qu'il espère, en début d'année prochaine, pouvoir remettre l'ouvrage sur le métier et adresser un projet de révision complété aux instances cantonales. Le surdimensionnement en question doit se régler essentiellement par la conclusion de conventions avec les propriétaires fonciers concernés, de manière à maintenir, pour un temps limité, les zones à bâtir résidentielles ouvertes.

Un autre objet que le Conseil communal espère assez rapidement mettre sous toit est celui de la rénovation/agrandissement de la Halle Polyvalente communale d'Avry-devant-Pont (HAP).

A ce jour, la Commission ad hoc a déjà pu rencontrer l'architecte en charge de l'étude et faire valoir les attentes des citoyens et sociétés locales. Le Conseil communal espère pouvoir vous présenter un projet au cours de l'année 2012.

Enfin, l'essor d'une Commune va de pair avec ses infrastructures, de sorte que le Conseil communal vous présentera, à l'Assemblée communale du 15 décembre, un important investissement en matière de ressources d'eau ce, en partenariat avec le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) de Marsens, qui est déjà titulaire d'un droit d'eau aux abords de la forêt du Gibloux, secteur Gumefens. Vous découvrirez également d'autres investissements, dont celui des vestiaires du terrain de foot.



En espérant vous rencontrer nombreuses et nombreux à l'occasion de notre prochaine Assemblée, je vous présente déjà mes meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Christophe Tornare

Syndic



CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 DECEMBRE 2011 DE PONT-EN-OGOZ

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Pont-en-Ogoz sont convoqué(e)s en Assemblée communale ordinaire

TRACTANDA

le jeudi 15 décembre 2011, à 20h00

à la halle polyvalente, à Avry-devant-Pont

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 15 juin 2011
(ne sera pas lu car publié dans le bulletin communal)
2. Budget de fonctionnement 2012 et rapport de la Commission financière
3. Budget d'investissements 2012 et rapport de la Commission financière :
 - Aménagement du Sentier du Lac (rallonge) Fr. 66'713.-
 - Projet de vestiaires – FC Gumefens/Sorens : Don Fr. 250'000.-
Cautonnement Fr. 200'000.-
 - Réfection de la place de l'école à Le Bry et rénovation façades : Fr. 80'000.-
 - Société de Pêche – WC publics Fr. 10'000.-
 - Rénovation des routes communales Fr. 200'000.-
 - Source RFSM - PeO Fr. 600'000.-
4. Approbation finale des budgets de fonctionnement et d'investissements 2012
5. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et approbation
6. Nouveaux statuts de l'EMS Humilimont et approbation
7. Informations et divers.

Le Conseil communal



PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Communale de Pont-en-Ogoz
du 15 juin 2011

Présidence : M. Christophe Tornare, Syndic (M. le Président)

Secrétaire : Mme Murielle Gilly

Scrutateurs : M. Pierre Justin Morard et M. François Barras

Présents: 39 citoyennes et citoyens (actifs)
1 personne externe

Lieu : Halle polyvalente – Avry-devant-Pont

Personnes excusées : 11

A 20h00, **M. Christophe Tornare, Syndic**, souhaite la bienvenue et rappelle que cette assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les Communes, par insertion dans la Feuille Officielle no. 22 du 3 juin 2011, par un tout ménage et affichage au pilier public, le bulletin communal faisant office de convocation.

La liste des noms des personnes excusées est lue et les deux scrutateurs sont nommés, à savoir M. Pierre Justin Morard et M. François Barras.

Il est précisé que les débats seront enregistrés pour faciliter la rédaction du PV, chaque intervenant est prié de donner son nom.

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 avril 2011
(ne sera pas lu car publié dans le bulletin communal)
 2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales, période législative 2011-2016
 3. Nomination des commissions par l'Assemblée communale :
 - Commission financière
 - Commission de l'urbanisme et de l'énergie
 - Commission de naturalisation
 4. Délégations de compétence au Conseil communal (10 LCo) :
 - Transactions mobilières et immobilières, constitution de droits réels limités pour un montant maximal annuel de Fr. 50'000.-
 - Dépenses annuelles extraordinaires de Fr. 20'000.-
 5. Informations du Conseil communal
 6. Divers
-

Le tractanda est passé en revue, comme il n'y a pas de remarques, M. le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur son contenu.

Le tractanda n'appelle aucune remarque et est donc approuvé.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 avril 2011 :

Le PV n'est pas lu, car il a été publié dans le bulletin communal. Celui-ci n'ayant suscité aucune remarque, il est soumis au vote.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales, période législative 2011-2016 :

M. le Président précise qu'il y a le choix entre deux modes de convocation des assemblées communales, en sus de l'avis dans la feuille officielle, à savoir, par convocation individuelle ou par envoi postal du bulletin communal (tout ménage). Le Conseil communal suggère de maintenir la forme actuelle qui est la convocation en tout ménage et demande à l'Assemblée de passer au vote.

Le mode de convocation des assemblées communales par envoi du bulletin communal (tout ménage) est approuvé à l'unanimité.

3. Nomination des commissions par l'Assemblée communale – Législature 2011-2016 :

M. le Président précise qu'il y aura une énumération des candidats, suivie d'une proposition d'élection en bloc (avec possibilité d'une élection individuelle pour chaque commission), puis il sera procédé à l'élection proprement dite.

Commission financière :

Les 5 membres actuellement en poste se représentent, à savoir : **M. Pierre Broye, M. Georges Clément, M. Jean-Pierre Fragnière, M. John Lehmann et M. Jean-Claude Wyss.** Aucune autre candidature ne nous est parvenue.

Comme il n'y a pas de question, M. le Président demande à celles et ceux qui acceptent d'élire en bloc la commission financière 2011-2016 de lever la main. **L'élection en bloc est acceptée à l'unanimité**, l'Assemblée est invitée à passer au vote.

Les membres de la Commission financière sont élus à l'unanimité.

Commission de l'urbanisme et de l'énergie :

M. le Président indique que l'on a proposé d'adjoindre « l'énergie » à l'urbanisme pour ne former qu'une seule commission qui se compose de 7 membres.

Les Conseillers communaux qui seront présents sont : **M. Jean-Claude Balmer, M. Yvan Maillard et M. Christophe Tornare**. La majorité de la commission devant être élue par l'Assemblée, les candidats suivant se représentent : **M. René Bifrare, M. Chris Gabriel, M. Luc Merian, M. Nicolas Messerli**. Aucune autre candidature ne nous est parvenue.

Aucune question n'étant soulevée, M. le Président propose d'élire en bloc la Commission de l'urbanisme et de l'énergie. **L'élection en bloc est acceptée à l'unanimité**, l'Assemblée est invitée à passer au vote.

Les membres de la Commission de l'urbanisme et de l'énergie sont élus à l'unanimité.

M. Antoine Gremaud (conseiller communal de la législature précédente) est chaleureusement remercié pour les années de dévouement passées au sein de cette commission. Son remplaçant est M. Yvan Maillard.

Commission de naturalisation :

La Commission de naturalisation se compose de 5 membres, elle est en principe appelée à donner son préavis au Conseil communal pour les dossiers de naturalisation. Bien qu'elle n'ait pas été très souvent sollicitée lors de la dernière législature, la loi nous demande de la maintenir.

Les candidats qui se représentent sont : **Mme Valérie Progin, M. Gérard Bernet, M. Jacques Brouwer, M. Michel Grangier**.

La candidature complémentaire que nous avons reçue est celle de **M. François Kilchoer** (marié, père de 2 enfants en études supérieures, enseignant en informatique à l'école d'Ingénieur de Fribourg).

M. le Président remercie M. Kilchoer et demande à celles et ceux qui acceptent d'élire en bloc la commission de naturalisation de lever la main. **L'élection en bloc est acceptée à l'unanimité**, l'Assemblée est invitée à passer au vote.

Les membres de la Commission de naturalisation sont élus à l'unanimité.

4. Délégations de compétence au Conseil communal (10 LCo) :

M. Le Président indique que par rapport à la précédente législature, une nouvelle délégation de compétence a été ajoutée, elle concerne les transactions mobilières et immobilières, constitution de droits réels limités pour un montant maximal annuel de Fr. 50'000.-. Elle engloberait, entre autre, les petites parcelles vendues aux abords de routes ou accès.

Celles et ceux qui approuvent cette délégation de compétence en matière de transactions mobilières et immobilières et constitution de droits réels limités sont invités à lever la main. (A noter que le Conseil communal ne peut pas voter et se donner une compétence).

La délégation de compétence pour transactions mobilières et immobilières de Fr. 50'000.- est approuvée par 31 oui et 1 abstention.

M. le Président demande l'approbation pour délégation de compétence de dépenses annuelles extraordinaires de Fr. 20'000.-, il précise que ceci prévalait à la dernière législature, permettant de faire passer des petites dépenses et « d'avoir les mains un peu plus libres », ceci n'excluant toutefois pas le devoir de rendre des comptes lors des prochaines assemblées. Il invite l'Assemblée à passer au vote.

La délégation de compétence pour dépenses annuelles extraordinaires de Fr. 20'000.- est approuvée à l'unanimité.

5. Informations du Conseil communal :

Commission HAP : M. le Président indique que le Conseil communal a décidé de créer une Commission ad hoc spécifique à la rénovation de la HAP et qu'un courrier a été adressé aux sociétés locales, afin de présenter une personne intéressée à intégrer cette commission. Elle sera constituée en principe cet été par le Conseil communal. Un projet de la transformation de la HAP sera par la suite soumis à l'assemblée.

Commission scolaire : La Commission scolaire a été élue par le Conseil communal. Sa composition est la suivante : **M. Olivier Schmutz, Mme Erica Savary, M. Pierre Justin Morard, Mme Rachel Gaillard (Présidente), Mme Marjorie Gross, Mme Muriel Gobet (Secrétaire) et Mme Marie-Claire Fragnière (Conseillère communale).**

Nouvel employé communal : Le tour est venu de souhaiter la bienvenue et de présenter **M. Alexandre Mathys**, employé communal nommé par le Conseil communal et qui rentrera officiellement en fonction le 1^{er} août. Un bref aperçu de son CV ainsi qu'un résumé de son parcours sont donnés. M. Mathys est chaleureusement applaudi par l'Assemblée.

6. Divers :

Mme Erica Savary fait une remarque en lien avec la Commission scolaire et mentionne qu'il va falloir fermer une classe à la rentrée scolaire car il va manquer 2 élèves pour maintenir 8 classes au lieu de 7. Ceci rendra difficile la répartition des classes, avec des degrés mélangés et des effectifs de 24 à 25 élèves. Pour la Direction de l'Institution publique (DICS) le quota d'élèves à atteindre d'ici au 20 juin est de 150. Un article concernant la commune de Siviriez, récemment paru dans un journal local, a révélé qu'il est possible à une commune d'ouvrir une classe à ses frais, le salaire de l'enseignant étant à sa charge. A Pont-en-Ogoz, le matériel et les locaux sont à disposition. Il n'y a que peu d'enseignants disponibles pour l'école primaire, du fait également que la HEC propose des formations aux jeunes, privilégiant le niveau du collège (salaire plus élevé pour moins d'heure). Une réflexion est faite quant à la qualité de vie des enseignants du cercle scolaire, car en raison des exigences actuelles, la limite est proche. Elle ajoute que la demande est parvenue très tardivement et qu'il s'avère important d'en parler à l'assemblée afin de sensibiliser les parents et de montrer la volonté de trouver des solutions.

M. le Président confirme qu'une demande de rouvrir une classe pour une année est arrivée sur la table du Conseil, cette semaine, et que des recherches dans ce sens ont été faites. Mme Marie-Claire Fragnière, Conseillère communale, ajoute avoir reçu confirmation de la DICS que la commune pourrait engager un professeur à sa charge. Le coût moyen serait de Fr. 140'000.- et en cas d'accident ou de maladie, le remplacement de l'enseignant serait entièrement à la charge de la commune.

Si en cours d'année des enfants venaient à se joindre aux classes, permettant d'atteindre le quota de 150 élèves, la DICS n'entrerait toutefois pas en matière sous l'angle financier. A noter que la DICS conserve un droit de regard sur la personne engagée. M. le Président ajoute que le Conseil communal était parti du principe qu'une classe serait fermée et qu'il y a un problème de procédure, le Conseil n'ayant pas la compétence financière pour engager un enseignant pour une telle somme, même en cas de répartition sur les années 2011 et 2012. Il serait également nécessaire de reconvoquer une assemblée communale seulement pour voter cet objet, ce qui n'est pas possible en raison de la date buttoir du 20 juin, fixée par la DICS.

L'Assemblée est également informée que la commune de Sorens a approché notre commune pour une éventuelle fusion des cercles scolaires. Ceci n'est pas réaliste pour la rentrée 2011, mais pourrait permettre dans un proche avenir de dispatcher les élèves sur 4 sites.

M. Chris Gabriel demande si des familles avec enfants prévoient de s'établir prochainement dans la commune, ce qui permettrait d'arriver au quota. Mme Marie-Claire Fragnière confirme avoir fait toutes les démarches nécessaires dans ce sens, à noter que des départs sont également possibles.

M. François Kilchoer voudrait savoir s'il s'agit d'un problème récurrent, avec ouverture d'une classe une année, puis fermeture, celle d'après. Ne pourrait-on pas convaincre la DICS pour une vision à plus long terme, sur 3 ans par exemple. M. le Président répond qu'en raison de bases légales cela n'est pas possible. Il pourrait toutefois y avoir une classe enfantine supplémentaire à l'école d'Avry, cet automne, avec des enfants de Pont-en-Ogoz et de Sorens. Ce projet est en bonne voie mais il n'est pas définitif, les coûts devraient être pris en charge par la DICS.

En relation avec la commune de Siviriez, M. François Barras précise que Fribourg est le premier endroit où des enseignants ont été engagés par la commune, peut-être en raison de davantage de problèmes d'intégration et aussi afin de substituer une personne malade où il s'avérait difficile de trouver quelqu'un sur le marché. Si chaque petite commune de la taille de Pont-en-Ogoz prenait un professeur supplémentaire à sa charge, l'hypothèse est émise que la DICS « pourrait se laver les mains ». Même si cela est difficile pour les enfants, il est important de s'en tenir à une règle et ne pas rentrer dans ce jeu-là, car si aujourd'hui c'est Siviriez, demain ce sera une autre commune. Le Conseil communal prend note de la remarque.

M. Michel Morard demande au Conseil communal s'il est favorable à prendre un instituteur supplémentaire pour s'occuper des enfants de la commune. M. le Président répond que l'ancien Conseil savait qu'en dessous du seuil requis une classe serait fermée. Le professeur qui a été engagé, l'a été pour une année, en toute connaissance de cause.

M. Michel Morard aborde le sujet de l'épuration à Gumefens et fait la remarque qu'en ce qui concerne le ruisseau ses courriers restent sans réponse et que personne ne bouge, il est prêt à contacter la presse si cela continue. M. le Président répond que les propos sont faux et passe la parole à M. Jean-Claude Balmer, Conseiller communal, lequel précise qu'il s'agit d'un problème de raccordement à Gumefens, que celui-ci n'est pas délaissé. Le courrier adressé la semaine dernière précisait que le but était de combiner les travaux de Gumefens avec la mise en séparatif du quartier des Planchettes, afin d'éviter des coûts supplémentaires pour la Commune. Les travaux seront réalisés fin juin, début juillet, comme prévu.

M. Michel Morard précise qu'en 1982 il a été obligé d'installer une fosse sceptique, que quelques années plus tard il y a eu obligation de se raccorder à l'épuration et de payer des taxes annuelles alors qu'il n'y a pas une goutte d'eau qui va à l'épuration. Il demande à ce que les taxes lui soient remboursées et que ce problème soit pris au sérieux. M. le Président en prend note et mentionne que les taxes de bases sont dues simplement du fait de la zone à bâtir, que ce soit construit ou non, et qu'il y ait des écoulements ou pas. Le Conseil communal actuel fait ce qu'il faut pour que les travaux soient entrepris comme déjà annoncé.

M. Pierre Justin Morard ajoute que dans son premier courrier adressé à la commune il y avait un rapport d'expert, et qu'on l'a fait passer pour « un menteur ». Il a par la suite été prouvé que du papier wc, des déchets et excréments ont été trouvés dans le ruisseau, qu'il s'agit-là d'un problème de santé publique. Il fait circuler une photo afin que l'assemblée puisse constater. M. le Président confirme que les travaux vont être faits dans les meilleurs délais et en fonction du calendrier de l'entreprise que l'on ne peut influencer. M. Pierre Justin Morard ajoute qu'il est dommage que le collecteur en unitaire incriminé croise un collecteur d'épuration à 60cm et qu'une solution provisoire n'ait pas été trouvée.

Mme Laurence Conus Castella revient sur le thème de l'engagement d'un enseignant pour une année, précisant que ce n'est pas la commune qui a pris la décision. C'est la DICS qui met les postes au concours et qui a décidé de l'octroi d'un poste pour une année seulement, en se basant sur des tableaux indiquant une diminution des effectifs. La DICS a pris cette décision en dépit du souhait de la commune d'engager un enseignant à plus long terme.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président remercie l'Assemblée et les membres des différentes commissions qui se mettent à disposition de la commune, il propose de partager le verre de l'amitié et clôt la séance à 20h45.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 4 juillet 2011.

PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2012-2017

LIBELLÉS		Charges						PRODUITS						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	Total général	1'206'713.00	1'970'000.00	930'000.00	400'000.00	200'000.00	200'000.00	208'000.00	30'000.00	240'000.00	90'000.00	10'000.00	10'000.00	
	Bénéfice / perte	-	-	-	-	-	-	998'713.00	1'940'000.00	690'000.00	310'000.00	190'000.00	190'000.00	
													4'318'713.00	
N°	Type	LIBELLES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012	2013	2014	2015	2016	2017
15	A	Stand de tir (dépollution)												
29	A	Achat nouveau bus				200'000.00								
29	A	Rénovation Le Bry (bât. école)	80'000.00	70'000.00										
29	A	Rénovation Gumeffens (bât. École)		100'000.00										
34	A	FC Gumeffens (vestiaires)	250'000.00											
35	A	Part. installation Pêche (WC public)	10'000.00											
62	A	Entretien routes et trottoirs	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00						
70	A	Caplage RF5M	600'000.00											
70	A	Rénovation réseau		80'000.00										
71	A	Séparatif Malliamolie (étude)		20'000.00						20'000.00				
71	A	Séparatif Malliamolie (réal.)			130'000.00						130'000.00			
71	A	Taxes de raccordement								10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
71	A	Entretien canalisations+collecteurs			100'000.00						100'000.00			
79	A	Parking public Ogez			200'000.00									
79	A	Parking public Gumeffens			200'000.00									
83	A	Sentier rives du lac, rallonge	66'713.00											
941	A	Rénovation HAP		300'000.00										
941	A	Agrandissement HAP		1'200'000.00										
944	A	Parchets			100'000.00									

BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
2012

Budget de fonctionnement			Budget 2012		Budget 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	C. Tornare	658'629.00	142'617.00	633'153.54	153'603.00
01	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL, COMMISSIONS		107'212.00		90'363.00	
02	ADMINISTRATION GENERALE		540'569.00	142'617.00	532'425.54	153'603.00
09	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		10'848.00		10'365.00	
1	ORDRE PUBLIC		143'756.35	49'500.00	125'089.90	50'000.00
12	JUSTICE	C. Tornare	6'000.00		6'000.00	
14	POLICE DU FEU	M. Schmutz	92'216.00	29'500.00	79'087.00	30'000.00
15	MILITAIRE	Y. Maillard	12'500.00		7'500.00	
16	PROTECTION CIVILE	Y. Maillard	33'040.35	20'000.00	32'502.90	20'000.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	MC Fragnière	2'079'375.90	131'092.95	2'070'583.70	153'901.55
20	ECOLE ENFANTINE		164'105.30	23'500.00	153'447.05	17'500.00
21	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE		1'311'379.00	89'592.95	1'299'412.85	118'401.55
22	ECOLEES SPECIALISEES		284'603.60		281'368.80	
23	FORMATION PROFESSIONNELLE		30'254.00		27'372.00	
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE		289'034.00	18'000.00	308'983.00	18'000.00
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	Y. Maillard	120'969.50	1'000.00	134'530.20	1'000.00
30	CULTURE		64'752.50		66'156.20	
32	MASS MEDIA				16'075.00	
34	SPORTS	M. Grivel	47'983.00	1'000.00	44'899.00	1'000.00
35	AUTRES LOISIRS, COLONIES		2'834.00		2'000.00	
39	CULTE, EGLISE		5'400.00		5'400.00	
4	SANTE	F. Morard	415'340.65	10'000.00	408'522.90	10'000.00
40	HOPITAUX		82'616.00		75'960.00	
41	HOMES MEDICALISES		266'923.15		268'564.40	
44	SOINS AMBULATOIRES		49'651.50		47'848.50	
46	SERVICE MEDICAL DES ECOLES		16'000.00	10'000.00	16'000.00	10'000.00
47	CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES		150.00		150.00	
5	AFFAIRES SOCIALES	F. Morard	786'819.15	12'000.00	784'798.55	12'000.00
50	AVS/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE				1'946.00	
52	CAISSE MALADIE ET ACCIDENTS		5'000.00	4'000.00	5'000.00	4'000.00
54	PROTECTION DE LA JEUNESSE	MC Fragnière	58'750.00	3'500.00	62'750.00	3'500.00
55	INVALIDITE		385'064.55		384'777.75	
56	ENCOURAGEMENT CONSTRUCTION DE LOGEMENTS		20'000.00		25'000.00	
57	PERSONNES 3EME AGE		6'000.00		7'500.00	
58	AIDE SOCIALE		312'004.60	4'500.00	297'824.80	4'500.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	F. Morard	495'878.00	28'600.00	464'523.29	26'600.00
62	ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL		415'095.00	4'000.00	393'602.29	4'000.00
65	TRAFIC REGIONAL		80'783.00	24'600.00	70'921.00	22'600.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT		713'379.00	627'900.00	710'138.00	631'900.00
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	JC Balmer	163'858.00	160'500.00	167'459.00	162'500.00
71	PROTECTION DES EAUX	JC Balmer	323'000.00	323'000.00	323'000.00	323'000.00
72	ORDURES MENAGERES	M. Schmutz	169'213.00	136'400.00	169'317.00	138'400.00
74	CIMETIERE	M. Schmutz	1'368.00		1'368.00	
75	CORRECTION EAUX, ENDIGUEMENTS	Y. Maillard	13'627.00		6'642.00	
78	PROTECTION DE LA NATURE	Y. Maillard	3'000.00		5'500.00	
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Y. Maillard	39'313.00	8'000.00	36'852.00	8'000.00

Budget de fonctionnement			Budget 2012		Budget 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE		234'650.65	160'375.50	234'404.65	147'274.00
80	AGRICULTURE	M. Grivel	3'232.00		2'036.00	
801	ALPAGE (exploitation)	M. Grivel	13'989.00	21'000.00	9'963.00	21'000.00
81	FORETS	M. Schmutz	139'375.50	139'375.50	126'274.00	126'274.00
83	TOURISME	Y. Maillard	78'054.15		96'131.65	
9	FINANCES ET IMPOTS	M. Grivel	1'268'203.00	5'688'835.00	1'649'615.50	5'818'293.00
90	IMPOTS		29'000.00	4'064'400.00	23'000.00	3'821'000.00
930	PEREQUATION FINANCIERE			297'932.00		264'329.00
940	INTERETS ET AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES		635'215.00	627'290.00	685'460.00	680'899.00
941	IMMEUBLE PATRIM.FINANC.LE BRY	M. Schmutz	29'886.00	10'000.00	29'915.00	10'000.00
9420	IMMEUBLES DIVERS	M. Schmutz	2'800.00	960.00	2'794.00	960.00
9421	ECOLE Y.C.BAT.COMMUNAL GUMEFENS	M. Schmutz	193'805.00	225'805.00	195'748.00	227'398.00
943	IMMEUBLE COMMUNAL AVRY	M. Schmutz	231'725.00	270'920.00	270'920.00	270'920.00
944	PARCHETS	M. Grivel	8'200.00	42'000.00	8'200.00	42'000.00
945	IMMEUBLE CORNACHE AVRY	M. Schmutz	60'872.00	86'200.00	57'260.00	86'200.00
946	HALLE LE BRY	M. Schmutz	3'700.00	750.00	3'318.50	750.00
99	POSTES NON VENTILABLES	M. Grivel	73'000.00	62'578.00	373'000.00	413'837.00

Récapitulation du budget de fonctionnement			Budget 2012		Budget 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION		658'629.00	142'617.00	633'153.54	153'603.00
1	ORDRE PUBLIC		143'756.35	49'500.00	125'089.90	50'000.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION		2'079'375.90	131'092.95	2'070'583.70	153'901.55
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS		120'969.50	1'000.00	134'530.20	1'000.00
4	SANTE		415'340.65	10'000.00	408'522.90	10'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES		786'819.15	12'000.00	784'798.55	12'000.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		495'878.00	28'600.00	464'523.29	26'600.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT		713'379.00	627'900.00	710'138.00	631'900.00
8	ECONOMIE		234'650.65	160'375.50	234'404.65	147'274.00
9	FINANCES ET IMPOTS		1'268'203.00	5'688'835.00	1'649'615.50	5'818'293.00
	TOTALISATION		6'917'001.20	6'851'920.45	7'215'360.23	7'004'571.55
	Résultat			65'080.75		210'788.68

COMMENTAIRES

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012 :

Les commentaires suivants, classés par chapitre, ont pour but d'expliquer les différences les plus importantes par rapport au budget 2011, ainsi que de donner quelques chiffres à titre d'information.

Le budget 2012 se solde par un **déficit de Fr. 65'080.75 cts** sur un total de charges de Fr. 6'030'000.00, ce qui correspond en pourcentage à -1.1%, la limite autorisée par le canton étant fixée à -5%.

Pour rappel, le budget 2011 s'est soldé par un montant négatif de Fr. 211'000.00, dû à la nouvelle péréquation financière intercommunale. Cette année, avec des estimations fiscales (*données par le canton*) en hausse, le déficit est diminué de Fr. 146'000.00.

Les charges et les revenus varient peu par rapport au budget 2011.

Chapitre 0 : Administration

Augmentation du traitement pour le Conseil communal de Fr. 15'000.00, pour un total de Fr. 80'000.00.

Augmentation du traitement pour le personnel administratif de Fr. 8'000.00 (*échelle de traitement et coût de la vie estimé à 1%*) pour un total de Fr. 265'000.00.

Chapitre 1 : Ordre public

14 Police du feu

Augmentation des charges de Fr. 12'000.00 (*matériel et tenues*).

Chapitre 2 : Enseignement et formation

20 Ecole enfantine

Augmentation de notre participation aux dépenses cantonales de Fr. 9'000.00 pour un total de Fr. 144'000.00.

21 Cycle scolaire obligatoire

Participation aux dépenses cantonales, école primaire de Fr. 667'000.00 (*idem 2011*).

Participation aux dépenses régionales, école secondaire de Fr. 332'000.00 (+ Fr 3'000.00).

Augmentation de la participation de la commune pour les divers camps de Fr. 5'000.00 pour un total de Fr. 40'000.00.

Chapitre 3 : Culte culture et loisirs

30 Culture

Participation aux dépenses du Conservatoire Fr. 46'000.00 (*information*).

Dons aux sociétés à but culturel Fr. 14'000.00 (*information*).

34 Sports

Dons aux sociétés sportives de Fr. 20'000.00 (*information*).

Chapitre 4 : Santé

40 Hôpitaux

Participation au service ambulance de Fr. 27'000.00 (+ Fr. 8'000.00).

Participation agrandissement de l'hôpital de Fr. 56'000.00 (- Fr. 1'000.00).

41 Homes médicalisés

Participation aux dépenses cantonales de Fr. 222'000.00 (*idem* 2011).

Frais financiers personnes en home Fr. 45'000.00 (*estimation*).

Chapitre 5 : Affaires sociales

55 Invalidité

Participation aux dépenses cantonales de Fr. 385'000.00 (*idem* 2011).

58 Aide sociale

Participation au service social de la Gruyère de Fr. 143'000.00 (+ Fr. 10'000.00).

Participation au service d'aide familiale de Fr. 120'000.00 (+ Fr. 4'000.00).

Chapitre 6 : Transports et communications

62 Routes communales, Génie civil

Diminution du traitement pour le personnel édilitaire de Fr. 5'000.00, pour un total de Fr. 148'000.00 (*échelle de traitement inférieure pour le nouvel employé communal*).

Heures de tracteur et main d'œuvre pour déneigement Fr. 30'000.00 (*information*).

65 Trafic régional

Abonnements CFF (2 par jour) Fr. 24'600.00, nouveau prix pour 2012 Fr. 40.00 soit Fr. 2.00 de moins.

Participation au trafic régional de Fr. 56'000.00 (+ Fr. 8'000.00).

Chapitre 7 : Protection et aménagement de l'environnement

70 Approvisionnement en eau

Vente d'eau et location de compteurs de Fr. 160'000.00 (- Fr. 2'000.00).

Equilibre du compte à environ 98% de couverture.

71 Protection des eaux

Les taxes d'utilisation du réseau d'épuration Fr. 320'000.00 (*idem* 2011).

Participation à la STEP de Fr. 118'000.00.

Bénéfice du compte de Fr. 104'000.00 versé au fond de réserve pour le renouvellement des installations (*réserve bilan 2010 Fr. 569'000.00*).

72 Ordures ménagères

Frais de ramassage Fr. 130'000.00.

Taux de couverture 80%

Chapitre 8 : Economie

81 Forêts

Prélèvement de Fr. 2'000.00 sur le fond de réserve forêts permettant d'équilibrer le compte (*réserve bilan 2010 Fr. 138'000.00*).

Vente de bois Fr. 100'000.00 (*information*).

83 Tourisme

Contribution à l'ARG (*association régionale de la Gruyère*) de Fr. 47'000.00 (- Fr. 7'000.00).

Participation à « Gruyère Tourisme » de Fr. 13'000.00 (*idem 2011*).

Chapitre 9 : Finances et Impôts

90 Impôts

Le revenu des impôts (personnes physiques) est d'environ 3,2 millions de francs (+ Fr. 200'000.00).

Le revenu des impôts (personnes morales) est de Fr. 73'000.00 (+ Fr. 18'000.00).

Les impôts irréguliers budgétisés à environ 70% représentent Fr. 230'000.00 (*idem 2011*).

La contribution immobilière s'élève à Fr. 390'000.00 (*idem 2011*).

Participation à l'impôt cantonal sur les véhicules, recettes de Fr. 158'000.00 (+ Fr. 14'000.00).

Impôts sur les chiens à Fr. 14'000.00 (*idem 2011*).

930 Péréquation financière

Péréquation des ressources, revenus Fr. 228'000.00 (- Fr. 1'000.00), *commune bénéficiaire*.

Péréquation des besoins, revenus Fr. 70'000.00 (+ Fr. 35'000.00), *toutes les communes bénéficiaires*.

940 Intérêts et amortissements obligatoires

La charge annuelle d'intérêts est estimée à Fr. 207'000.00, en diminution de Fr. 6'000.00.

La charge totale des amortissements obligatoire s'élève à Fr. 422'000.00, en diminution de Fr. 45'000.00.

943 Ecole et bâtiment communal (Gumefens)

Le résultat prévu est de Fr. 32'000.00.

943 Immeuble communal (secteur Avry)

Le résultat prévu est de Fr. 39'000.00.

945 Immeuble La Cornache (secteur Avry)

Le résultat prévu est de Fr. 25'000.00.

Budget d'investissement		Budget 2012		Budget 2011	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	15'000.00		15'000.00	
15	MILITAIRE Y. Maillard	15'000.00		15'000.00	
15.503.00	Modification ligne de tir				
15.503.10	Assainissement stand tir	15'000.00		15'000.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION MC Fragnière	80'000.00		35'000.00	
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE	80'000.00		35'000.00	
29.501.00	Réfection place école Le Bry	80'000.00			
29.503.00	Construction et rénovations de bât.scolaires			35'000.00	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS Y. Maillard	340'000.00		120'000.00	
34	SPORTS M. Grivel	280'000.00		30'000.00	
34.503.00	Etude de rénovation de la salle de sports	30'000.00		30'000.00	
34.525.10	Participation nouveau vestiaire FC Gumefens	250'000.00			
35	AUTRES LOISIRS, COLONIES	60'000.00		90'000.00	
35.565.00	Part. installation sanitaire Sté de Pêche			40'000.00	
35.565.10	Part. au Port En Redon	50'000.00		50'000.00	
35.565.20	Participation Sté de Pêche, WC publics	10'000.00			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS F. Morard	200'000.00		60'000.00	
62	ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	200'000.00		60'000.00	
62.501.30	Aménagement routes et trottoirs			60'000.00	
62.501.50	Rénovation routes et trottoirs 2012	200'000.00			
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	927'000.00	216'900.00	675'000.00	198'900.00
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU JC Balmer	773'000.00	205'500.00	180'000.00	187'500.00
70.501.40	Captage nouvelle source sous Le Gibloux	91'000.00		80'000.00	
70.501.70	Extension captage PSG-2	82'000.00		100'000.00	
70.501.80	Captage RFSM	600'000.00			
70.610.00	Taxes de raccordements		7'500.00		7'500.00
70.660.00	Subventions fédérales				180'000.00
70.669.00	Subvention Ecab		198'000.00		
71	PROTECTION DES EAUX JC Balmer	124'000.00	11'400.00	460'000.00	11'400.00
71.501.30	Séparatif "Les Planchettes" (réalisation)	100'000.00		430'000.00	
71.509.40	PGEE cinquième partie	24'000.00		30'000.00	
71.610.00	Taxes de raccordements		11'400.00		11'400.00
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Y. Maillard	30'000.00		35'000.00	
79.501.00	Révision RCU	30'000.00		35'000.00	
8	ECONOMIE	271'713.00		205'000.00	
80	AGRICULTURE M. Grivel	205'000.00		205'000.00	
80.500.00	Part. nouvelle laiterie à Gumefens	205'000.00		205'000.00	
83	TOURISME Y. Maillard	66'713.00			
83.501.10	Aménagement sentier rives du Lac (ASLG) rallonge	66'713.00			

Récapitulation du budget d'investissement		Budget 2012		Budget 2011	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	15'000.00		15'000.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	80'000.00		35'000.00	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	340'000.00		120'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	200'000.00		60'000.00	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	927'000.00	216'900.00	675'000.00	198'900.00
8	ECONOMIE	271'713.00		205'000.00	
TOTALISATION		1'833'713.00	216'900.00	1'110'000.00	198'900.00
Résultat			1'616'813.00		911'100.00
Y compris reports des années précédentes : CHF 608'100					

INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE :

SENTIER DU LAC DE LA GRUYERE

FR. 66'713.00

Erigé sous l'égide de l'Association du Sentier du Lac de la Gruyère (ASLG), laquelle est composée des Communes du pourtour du Lac de la Gruyère, le sentier autour du lac était initialement budgétisé à un montant de Fr. 1'300'000.00 pour sa complète réalisation. A ce jour, il apparaît toutefois que certains postes ont été sous-estimés lors du budget initial de mai 2007, en particulier les frais accessoires des constructions. Un manque de Fr. 400'000.00 doit aujourd'hui être comblé afin de terminer l'ensemble du projet, à savoir les derniers tronçons à construire ainsi que la mise en valeur et la promotion dudit sentier.

Partant, afin de combler le manque précité pour la finalisation du sentier, notre Commune doit consentir, moyennant les trois clés de répartition fixées (un montant à titre de solidarité, un montant tenant compte de la longueur du chantier et un montant calculé au prorata des habitants), à un investissement complémentaire et maximal de Fr. 66'713.00. Il s'agit bien d'un montant maximal, en ce sens que le comité de l'association est également à la recherche de fonds complémentaires auprès de sponsors, de manière à réduire la participation financière des différentes Communes membres. De la sorte, tout apport financier annexe viendra réduire le crédit complémentaire demandé aux Communes et en particulier celui réclamé auprès de la Commune de Pont-en-Ogoz.

En vertu des statuts de l'ASLG, les Communes membres sont bel et bien liées par le but commun, à savoir la réalisation du sentier autour du lac.

INVESTISSEMENT :

VESTIAIRES – FC GUMEFENS / SORENS

FR. 250'000.00

Après 35 ans de loyaux services, et malgré une réfection partielle des locaux faite conjointement à l'agrandissement de la buvette en 1998, les vestiaires actuels du FC Gumefens/Sorens font triste mine. Suite à une vision locale des lieux par des membres du Conseil communal, il est clair qu'une mise en conformité s'impose.

Pour répondre aux besoins, le Comité du FCGS s'est penché avec beaucoup de sérieux et d'enthousiasme sur ce dossier, en projetant la construction de 4 vestiaires, d'un vestiaire arbitre et d'un WC public, en prolongement de la buvette. Les vestiaires existants seront quant à eux rénovés.

Basé sur un coût global de construction s'élevant à Fr. 670'000.00, le Conseil communal propose d'aider le FCGS par l'octroi d'un don non remboursable de Fr. 250'000.00, ainsi que d'un prêt sous forme de cautionnement bancaire variable, de Fr. 200'000.00, au maximum.

Quant à la participation du FC Gumefens/Sorens proprement dite, elle serait de Fr. 220'000.00, comprenant des fonds propres, des dons externes, des gains générés par des activités telles que le tournoi Sekulic, ainsi qu'une implication personnelle sous forme de travaux divers.

INVESTISSEMENT

ECOLE DE LE BRY

RENOVATION DE LA PLACE BITUMEE ET DES MURS DE L'ECOLE

FR. 80'000.00

Tous les travaux en lien avec l'épuration et l'eau potable ainsi que la rénovation des locaux sont maintenant terminés, permettant le déroulement de l'activité scolaire en toute sérénité.

Toutefois, nous avons constaté que les murs de l'école de Le Bry, datant de 1901, commençaient quelque peu à se dégrader.

Dans le but d'éviter toute infiltration d'eau dans les caves dont l'étanchéité laisse à désirer, ainsi qu'au niveau des murs et façades dont le crépi commence à se décoller, phénomène s'aggravant au contact du gel et des intempéries hivernales, nous sommes d'avis qu'il est temps de remédier à cela en offrant une nouvelle jeunesse aux façades extérieures du bâtiment.

Nous proposons également la rénovation de la place bitumée de 800 m² et des espaces situés autour de l'école.

Par conséquent, ces deux objets représentent un investissement unique et total de Fr. 80'000.00.

INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE:

SOCIETE DE PECHE DE LA BASSE-GRUYERE

FR. 10'000.00

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mars 2011, la Société de Pêche de Basse-Gruyère a émis le souhait de se voir octroyer une contribution financière complémentaire pour des aménagements supplémentaires en lien avec leur projet de construction.

En effet, de nombreux efforts ont été faits pour trouver des solutions et installer 3 WC publics au lieu de 2, dont un accessible aux personnes handicapées.

Nous sommes d'avis que la Commune pourrait contribuer à cet investissement complémentaire à raison de Fr. 10'000.00.

INVESTISSEMENT :
ENTRETIEN DES ROUTES COMMUNALES

FR. 200'000.00

Toutes les réfections des routes prévues en 2011 sont maintenant terminées, ainsi que le renforcement du talus en bordure de la route de la Cantine, sortie Avry-devant-Pont.

Pour 2012, le Conseil communal vous propose prioritairement la réfection de 2 tronçons de route, à savoir, la Route du Lac à Gumefens, et la Route du Villars d'Avry à Le Bry, pour un investissement total de Fr. 200'000.00.

INVESTISSEMENT :
SOURCE RFSM – PEO

FR. 600'000.00

Après avoir demandé une rallonge en assemblée communale pour l'exécution des travaux du puits sous le Gibloux (PSG 2) en 2009, nous avons été approchés par le Réseau Fribourgeois de Santé Mentale (RFSM) au début 2010. En effet, c'est en 1958 que la Commune de Gumefens a vendu un droit d'eau de plus de 200 litres/minutes au RFSM.

Aujourd'hui, ces derniers nous approchent afin de partager l'investissement, mais aussi afin d'avoir un partenaire idéal pour la distribution et la commercialisation de l'eau. L'investissement sera partagé en deux à part égale. Une partie des sources sera propriété de chaque partenaire et le surplus sera commercialisé.

Après une exploration sur 2 sites, c'est-à-dire vers la source des Monts et en dessous de la cabane des bûcherons à Gumefens, les hydrogéologues ont trouvé une eau de qualité avec un débit de plus de 600 litres/minutes. Notre Commune a besoin d'env. 100 litres/minutes pour être complètement autonome. Avec ces 600 litres/minutes, nous arriverions à revendre de l'eau à différents partenaires, ce que le RFSM ne peut pas faire, car ils n'ont pas de réservoir. L'ACAPE ainsi que la Commune de Sorens deviendraient les clients principaux pour le surplus d'eau, dont notre Commune n'aura pas besoin (principalement dans le secteur de Gumefens).

Si aujourd'hui, les travaux sont en cours de réalisation, c'est que le RFSM ne veut pas attendre l'assemblée communale de décembre. Notre Commune est en phase de conclure une convention entre les parties afin de déterminer tous les arrangements avant les travaux.

Cet investissement de Fr. 600'000.00 pour la Commune est également au bénéfice de subventions cantonales (ECAB-AF) d'environ 30%. La part communale serait d'env. Fr. 400'000.00, Si nous prenons en compte les dépenses non réalisées pour le PSG2 (Fr. 170'000.00), nous n'aurions besoin que de Fr. 230'000.00, mais comme il ne s'agit pas du même investissement, nous proposerons la totalité de l'investissement en tenant compte de l'abandon du PSG2.

MODIFICATION DU
REGLEMENT RELATIF
A L'EVACUATION ET
A L'EPURATION
DES EAUX

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF
A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux a subi un léger « lifting » en fonction des nouvelles lois (LCEaux et RCEaux) et du changement de la LATeC.

C'est à cette dernière que nous devons le changement de prix fixé, car l'indice d'utilisation au sol (IUS) a été transformé en indice d'utilisation brute du sol (IBUS). L'IBUS a été augmenté de 1/3 et nous avons revu les prix à la baisse en corrélation avec l'augmentation.

D'autres petits changements ont également eu lieu :

- art. 7 al. 3 nous avons passé le délai à 1 an, au lieu des 2 ans prévus.
- art. 22 al. 2 rajout de texte pour que tout fond raccordé soit soumis à la taxe.
- art. 25 bis ajout de la TVA car nous devons la facturer selon la réglementation.
- art. 27 al. a mise en conformité du règlement car ce n'était pas explicitement indiqué.
- art. 38 al. 1 mise en conformité du règlement pour les habitations hors zone à bâtir.
- art. 39 al. 1 possibilité d'abaissement du taux de facturation à Fr. 0.80 par m³.
- art. 39 al. 3 introduction d'un système de facturation pour la récupération des eaux de pluie.
- art. 46 texte abrogé car remplacé par l'art. 25 bis.



REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX de la Commune de Pont-en-Ogoz

L'assemblée communale

Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) ;

Vu l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux)

Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux)

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites du périmètre des égouts publics défini par le plan général d'évacuation des eaux (ci-après : PGEE), l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Le périmètre des égouts publics englobe :

- a) les zones à bâtir ;
- b) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts ;
- c) les autres zones dans lesquelles le raccordement au réseau d'égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- a) eaux polluées : les eaux usées par suite d'usage domestique, industriel, artisanal, ainsi que les eaux pluviales polluées qui proviennent des voies de communication (routes principales) et des places de transvasement.
- b) eaux non polluées : les eaux pluviales provenant des toits, des voies d'accès, des chemins, des aires de stationnement et d'autres surfaces de ce type, les eaux parasites à écoulement permanent ou saisonnier telles que les eaux de sources, les eaux de fontaine et les eaux de refroidissement (non polluées).
- c) la notion de propriétaire inclut également celles de superficière et d'usufruitier.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Equipement de base
a) Obligation d'équiper

La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LATeC).

Art. 5 b) Préfinancement

¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un collecteur, le Conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à l'aménagement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al.2 LATeC).

Art. 6 Equipement de détail

¹ La construction, l'exploitation et l'entretien de l'équipement de détail sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATeC).

² Le Conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

CHAPITRE 2

Raccordement et infiltration

Art. 7 Conditions de raccordement

¹ Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.

² Les raccordements sont effectués conformément au PGEE, ainsi qu'aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEn).

³ En cas de modification dans le réseau des canalisations (passage du système unitaire en système séparatif), le Conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements dans un délai d'un an.

Art. 8 Infiltration et rétention

¹ Dans la mesure du possible, les eaux non polluées ne sont pas collectées. Lorsque les conditions locales le permettent, elles sont infiltrées. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent, avec l'autorisation du canton, être déversées dans les eaux superficielles.

² Des mesures de rétention sont prises pour atténuer les débits de pointe des eaux pluviales dans les canalisations et dans le milieu récepteur.

Art. 9 Système séparatif

Le système séparatif consiste à évacuer les eaux usées et les eaux non polluées dans deux canalisations séparées. Les eaux usées sont conduites vers la STEP par la canalisation des eaux usées, tandis que les eaux pluviales non polluées et les eaux parasites à écoulement permanent sont déversées dans la canalisation des eaux non polluées.

Art. 10 Système unitaire

Le système unitaire permet d'évacuer dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales polluées, mais sans y introduire les eaux parasites. Celles-ci sont infiltrées ou déversées dans les canalisations des eaux non polluées à écoulement permanent ou saisonnier.

Art. 11 Délai et point de raccordement

Pour les fonds bâtis ou aménagés, le conseil communal fixe le délai et le point de raccordement à l'équipement de base déterminé conformément au PGEE.

Art. 12 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire.

Art. 13 Contrôle des raccordements et installations privées

a) Lors de la construction

¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements et d'installations privées au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire.

³ Le Conseil communal peut exiger des essais d'étanchéité à la charge du propriétaire.

⁴ Le Conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle et réceptionne. Les particuliers ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

⁵ A l'achèvement des travaux, le propriétaire transmettra, au conseil communal, les plans des canalisations construites. Ces documents, conformes à l'exécution, seront établis selon les directives de la Commune.

Art. 14 b) Après la construction

¹ Le Conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées d'évacuation et d'épuration des eaux. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le Conseil communal peut accéder en tout temps aux installations.

CHAPITRE 3

Caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux usées

Art. 15 Interdiction de déversement

¹ Il est interdit de déverser dans les canalisations des substances susceptibles d'endommager les installations ou de nuire aux processus d'épuration dans l'installation centrale, à la qualité des boues d'épuration ou à la qualité des eaux usées rejetées.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment :

- a) déchets solides et liquides,
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives,
- c) médicaments,
- d) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc.,
- e) acides et bases,
- f) huiles, graisses, émulsions,
- g) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.,
- h) gaz et vapeurs de toute nature,
- i) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage,
- j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boisson (à l'exception des quantités autorisées cas par cas),

³ Il est également interdit de diluer et de dilacérer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 16 Prétraitement a) Exigences

¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans le réseau des égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

Art. 17 b) Transformation ou agrandissement

¹ En cas de transformation ou d'agrandissement d'entreprises industrielles ou artisanales, de modification de programmes ou de procédés de fabrication ayant une incidence sur les caractéristiques quantitatives ou qualitatives des eaux usées résiduelles déversées, les intéressés transmettront au SEn pour décision, par l'intermédiaire de la commune, le projet de canalisations et des ouvrages de traitement ou de prétraitement.

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettront de la même manière un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 18 Contrôle des rejets de l'industrie et de l'artisanat

Le Conseil communal ou le SEn peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant. Sur demande du Conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet, ou toute autre pièce jugée équivalente. Ce rapport de conformité est établi selon les directives du SEn.

Art. 19 Piscines

Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage des piscines avec des produits chimiques doivent être raccordées aux collecteurs des eaux usées. Les instructions du SEn doivent être respectées.

Art. 20 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

¹ Lors d'un raccordement ultérieur à une station centrale d'épuration des eaux, les installations individuelles d'épuration des eaux usées sont mises hors service dans un délai fixé par le conseil communal.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

Art. 21 Entretien

L'entretien des installations particulières d'épuration et de prétraitement doit être effectué autant que nécessaire, mais au moins une fois par an. Un contrat d'entretien est exigé par le conseil communal. Une copie du contrat est adressée au SEn.

CHAPITRE 4

Financement et taxes

SECTION 1 - Financement

Art. 22 Principe

¹ Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre des égouts publics.

² Le Conseil communal soumet aux taxes ci-après les propriétaires de biens-fonds

- a. ayant des surfaces, indépendamment du type de zone, dont l'écoulement des eaux aboutit dans les canalisations communales.
- b. Situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux canalisations communales.

Art. 23 Financement

¹ La Commune finance les installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. A cette fin, elle se dote d'une planification financière pour laquelle elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation, taxes spéciales) ;
- c) subventions et contributions de tiers.

² La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

Art. 24 Couverture des frais et établissement des coûts

¹ Les taxes doivent être fixées de manière qu'à moyen terme les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et les attributions aux financements spéciaux (fonds de réserve).

² La Commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ La Commune attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 25 Degré de couverture

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum :

- a) 1.25% de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- b) 3% de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- c) 2% de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

Art. 25 bis Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la Commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

SECTION 2 - Taxes

Art. 26 Taxe unique de raccordement
a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de raccordement aux égouts publics est calculée, selon les critères cumulatifs suivants :

- a) Fr. 6.75 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU) ;
ou Fr. 4.05 par m² de surface en zone camping ou artisanale ;
- b) Fr. 1'357.-- par « unité locative » déterminée selon l'annexe no 1 du présent règlement. (Il sera pris en compte au minimum une unité locative dans le calcul de la taxe).

² En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'« unité locative » est déterminée selon l'annexe n° 1 du présent règlement.

³ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de Fr. 1'357.-- par « unité locative » supplémentaire.

Art. 27 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé au réseau d'égouts publics, la taxe est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) Fr. 6.75 par m², en fonction de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'000 m² et d'un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50 ;
- b) Fr. 1'357.-- par « unité locative » déterminée selon l'annexe n° 1 du présent règlement.

Art. 28 c) Pour les fonds agricoles

En ce qui concerne les fonds exclusivement agricoles, raccordés au réseau d'égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le Conseil communal détermine la taxe selon les critères de l'article 27.

Art. 29 d) Pour les eaux pluviales non polluées

¹ En cas de raccordement direct ou indirect (par ruissellement provenant d'un garage, d'une grange ou d'une place imperméable) des eaux pluviales ou parasites aux égouts publics, il sera perçu une taxe de raccordement.

² Elle est fixée comme suit :

Fr. 4.05 par m² de surface imperméabilisée.

Art. 30 Taxe de raccordement complémentaire

Texte abrogé.

Art. 31 Charge de préférence

La Commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée selon les critères de l'article 26 al.1 let. a, mais n'excèdera pas le 70% de la taxe de raccordement perçue.

Art. 32 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.

Art. 33 Perception
a) Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe prévue aux articles 26, 27, 28 et 29 est perçue au moment de la délivrance du permis de construire ou dès le raccordement effectif au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Des acomptes provisionnels peuvent être perçus dès le début des travaux, si ceux-ci interviennent avant la délivrance d'un permis.

Art. 34 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.

Art. 35 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire foncier au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire foncier au moment où le fonds est raccordable.

Art. 36 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 37 Taxes périodiques

¹ Les taxes périodiques comprennent :

- a) la taxe de base,
- b) la taxe d'exploitation,
- c) la taxe spéciale.

² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages et les attributions aux financements spéciaux, ainsi que pour couvrir les coûts d'exploitation.

³ Elles sont perçues annuellement.

Art. 38 Taxe de base

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle est fixée comme il suit :

- Fr. 0.37 par m² de surface de parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS), pour les parcelles sises en zone à bâtir ;
- Fr. 0.37 par m² de surface effective ou théorique de 1'000 m² x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) de 0.5, pour les parcelles sises hors zone à bâtir ;
- Fr. 0.22 par m² de surface de parcelle pour les zones camping et artisanales.

² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans le périmètre du réseau d'égouts publics.

Art. 39 Taxe d'exploitation

¹ La taxe d'exploitation est perçue à raison de Fr. 0.80 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le Conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

³ Le même principe de calcul s'applique dans les cas de recyclage d'eau de pluie pour les eaux sanitaires, en l'absence d'un compteur.

⁴ Le Conseil communal est compétent pour adapter la taxe d'exploitation jusqu'au maximum de Fr. 1.50 par m³ selon l'évolution des frais d'exploitation.

⁵ La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

Art. 40 Taxe spéciale

¹ Le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales peut faire l'objet d'une taxe spéciale perçue en lieu et place de la taxe prévue à l'article 39.

² Le Conseil communal détermine la contribution à l'exploitation en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé, ainsi que du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées ménagères. Le critère de la charge polluante interviendra pour les $\frac{2}{3}$, par rapport à $\frac{1}{3}$ pour la charge hydraulique. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution auprès de l'entreprise assujettie.

CHAPITRE 5

Emoluments administratifs

Art. 41 Emoluments
a) En général

¹ La Commune perçoit un émolument de Fr. 100.-- à Fr. 500.-- pour ses services comprenant un contrôle des plans, ainsi qu'un ou deux contrôles du raccordement effectué sur place.

² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

Art. 42 b) Contrôles supplémentaires

¹ La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum Fr. 500.-- pour couvrir les frais occasionnés par plusieurs contrôles effectués sur place ou par des expertises nécessitées par les circonstances du cas d'espèce ou par l'existence de plans incomplets.

² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

CHAPITRE 6

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 43 Intérêts moratoires

Toute taxe (ou émolument) non payé dans les délais porte intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 44 Voies de droit

¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au Conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 7

Dispositions finales

Art. 45 Abrogation

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux de la Commune de Pont-en-Ogoz du 18 novembre 2004 est abrogé.

Art. 46 TVA

Texte abrogé.

Art. 47 Entrée en vigueur

COMMUNE DE PONT-EN-OGOZ

REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

ANNEXE N° 1

Art. 1

L'article 26 al.1 let. b du règlement communal définit le montant perçu par « unité locative » (UL).

L'équivalence « unité locative » est fixée selon les critères ci-après.

- a) Est considéré comme « unité locative » tout appartement, studio, logement de vacances, comprenant une ou plusieurs pièces, cuisines et WC.
- b) Une « unité locative » vaut 4 équivalents-habitants (EH).

Art. 2

L'article 26 al.2 du règlement prévoit que les activités des bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.) sont transformés en « unité locative ». L'équivalence « unité locative » est fixée dans les cas particuliers selon la base ci-après.

Pos.	Source de pollution	par	Equivalents-habitants
1.	Ecoles, sans salle de gymnastique	4 élèves	1 EH
2.	Salle de gymnastique	15 m ² de salle	1 EH
3.	Bâtiments administratifs, bâtiments commerciaux, fabriques (sans eau usée industrielle)		
	- sans réfectoire	3 employés	1 EH
	- avec réfectoire	2 employés	1 EH
4.	Hôtellerie	1 lit	1 EH
	Restaurant	3 places assises	1 EH
	Salle, jardin, café	20 places assises	1 EH
5.	Cinéma	40 places assises	
6.	Camping	par hectare	1 EH
7.	Stationnement militaire fréquenté	1 lit	80 EH
8.	Hôpitaux, asiles	1 lit	1,5 EH
9.	Laiterie :		2 EH
	L'« unité locative » se calcule en fonction de la consommation d'eau journalière et de la charge polluante. Une « unité locative » vaut 4 EH. Un équivalent-habitant consomme 200 lt. /jour (EH _{hydr}) et génère une charge polluante de 60 gr DBO ₅ (EH _{bio}) par jour. Le nombre d'équivalent-habitant pour la taxe de raccordement se calcule de la manière suivante :		
10.	$H_{constr} = \frac{2}{3} EH_{hydr} + \frac{1}{3} EH_{bio}$ Boucherie-abattoir, idem laiterie		

Art. 3

Un forfait minimum égal au forfait par « unité locative » est perçu lorsque la tranche minimale n'est pas atteinte.

STATUTS

de l'Association de communes pour l'exploitation de l'Etablissement médico-social d'Humilimont

I. Généralités

Art. 1

Nom Sous le nom « Association de communes pour l'exploitation de l'Etablissement médico-social d'Humilimont » (ci-après l'Association), il existe une association de communes, au sens des art. 109 et suivants de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, (ci-après LCo) et de la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (ci-après LEMS).

Art. 2

Membres ¹ La liste des communes membres de l'Association est établie dans l'Annexe I des présents statuts. Cette liste est mise à jour chaque année.
² L'Association peut admettre d'autres communes aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégués.

Art. 3

Buts L'association a pour buts l'exploitation et la gestion de l'Etablissement médico-social d'Humilimont, au sens de la LEMS.

Art. 4

Siège Le siège de l'Association est à Marsens.

Art. 5

Durée La présente Association existe pour une durée indéterminée, aussi longtemps que les buts énoncés à l'art. 3 peuvent être réalisés, sous réserve de l'art. 28 des présents statuts.

Art. 6

Organes Les organes de l'Association sont :
1) l'assemblée des délégués;
2) le comité de direction;

II. Organisation

1) L'assemblée des délégués

Art. 7

- Composition**
- ¹ L'Assemblée des délégués est composée des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant également droit à un délégué.
- ² Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population dite « légale », selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat.
- ³ Chaque commune membre a droit à un délégué au moins.
- ⁴ En principe chaque délégué dispose d'une voix. Il peut cependant disposer de plus d'une voix, mais au maximum cinq, dans les limites du nombre des délégués attribués à la commune qu'il représente.
- ⁵ Le secrétaire de l'assemblée est en principe le directeur de l'EMS, qui n'a pas voix délibérative.

Art. 8

- Désignation**
- ¹ Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune pour une ~~période administrative~~ législature; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales; leurs noms sont aussitôt communiqués au secrétariat de l'Association.
- ² Le délégué empêché peut être remplacé par une personne désignée par son conseil communal; le remplaçant a les mêmes attributions que le délégué qu'il remplace. Un membre du comité de direction ne peut être ni délégué, ni remplaçant d'un délégué.

Art. 9

- Convocation**
- ¹ L'assemblée des délégués se réunit au moins une fois par année pour approuver le budget et les comptes.
- ² Elle est également réunie chaque fois que le comité de direction le juge nécessaire, ou lorsque la moitié des délégués ou le quart des communes membres au moins en fait la demande.
- ³ Les convocations sont adressées personnellement aux délégués, au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservé. Une copie de la convocation est adressée à chaque conseil communal.
- ⁴ La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction et doit mentionner clairement les objets pour lesquels une décision sera requise.

Art. 10

Compétences

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élection du président, du vice-président et du secrétaire, qui occupent les mêmes fonctions au sein du comité de direction;
- b) élection des autres membres du comité de direction;
- c) désignation d'un organe de révision pour le contrôle des comptes;
- d) approbation du budget, des comptes et du rapport de gestion;
- e) vote de dépenses d'investissement, de crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;
- f) vote de dépenses non prévues au budget;
- g) modification des statuts, sous réserve de l'art. 113 LCo;
- h) fixation des prix de pension;
- i) fixation de la contribution des communes, conformément aux
- j) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche de l'association;
- k) surveillance de l'administration de l'Association;
- l) admission de nouveaux membres et fixation des participations spéciales conformément à l'art. 26 des statuts;
- m) décision relative à des transactions immobilières liées à l'exploitation de l'EMS;
- n) dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 28 des présents statuts et des art. 128 et 129 LCo.

Art. 11

Délibérations

¹ L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés; en cas d'égalité, le président départage.

² L'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le quart des voix aptes à s'exprimer.

³ L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

⁴ La règle relative à la récusation d'un délégué est applicable par analogie à l'art. 21 LCo.

2) Le comité de direction

Art. 12

Composition

¹ ~~Le comité de direction est composé de 5 membres choisis au sein de l'assemblée des délégués; ils sont élus pour une période administrative de cinq ans et rééligibles~~ Chaque commune a un représentant au comité de direction, choisi au sein de l'assemblée des délégués ; les membres sont élus pour une législature de cinq ans et rééligibles.

² Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

³ Le comité peut inviter d'autres personnes à participer à ses séances; elles y ont voix consultative.

⁴ Chaque commune ne peut prétendre à plus d'un membre.

⁵ En principe, le secrétariat du Comité de direction est assumé par le directeur de l'EMS qui ne fait pas partie du Comité.

Art. 13

Convocation ¹ Le comité de direction est convoqué au moins 20 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

Délibérations ² Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas d'égalité, le président départage. **Les nominations ont lieu à la majorité absolue; au deuxième tour du scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.**

³ La règle relative à la récusation d'un membre du comité est applicable par analogie à l'art. 65 LCo.

Art. 14

Compétences Le comité de direction a les attributions suivantes :

- a) direction et administration de l'Association;
- b) représentation de l'Association envers les tiers;
- c) préparation des objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécution des décisions de celle-ci;
- d) engagement et licenciement du personnel et surveillance de son activité; la l'EMS;
- e) surveillance de l'administration de l'EMS et prise de toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche;
- f) décision relative au contrat de location;
- g) décision de l'admission de pensionnaires dans les cas particuliers;
- h) exercice des attributions qui ne sont pas déferées à un autre organe, au sens de l'art. 119 al. 4 LCo.

Art. 15

**Commissions
Délégations** Le comité de direction peut désigner des commissions ou constituer des délégations ou un bureau et leur déléguer certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges.

Art. 16

Représentation ¹ L'Association est engagée par la signature collective à deux du président du comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

² Le directeur engage cependant l'établissement dans toutes les affaires courantes, conformément à son cahier des charges.

L'organe de révision des comptes

Art. 17

Nomination, Attributions

¹ L'organe de révision des comptes est nommé par périodes de 3 ans.

La durée du mandat de révision ne peut toutefois excéder six ans consécutifs. Il doit être choisi en dehors du comité de direction.

² Il procède à un contrôle financier au moins une fois par année; il établit un rapport détaillé sur les comptes annuels à l'intention de l'assemblée des délégués.

III. Finances

1) Fonctionnement

Art. 18

Budget ¹ Le budget et les comptes de l'Association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.

Comptes ² Ils sont adressés, avec la convocation à l'assemblée, aux délégués et au conseil communal de chaque commune membre.

Art. 19

Ressources Les charges d'exploitation de l'établissement sont couvertes de la manière suivante :

- a) par les produits de la facturation, aux résidants ou à des tiers;
- b) par les subventions octroyées;
- c) par les produits du patrimoine;
- d) par les participations des communes;
- e) par des dons et legs divers;
- f) par d'autres ressources de l'établissement.

Art. 20

Déficit En cas d'éventuel déficit, celui-ci sera couvert par l'ensemble des communes membres de l'Association, le 50% au prorata de leur population dite « légale » selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat, l'autre 50% selon la population dite « légale » pondérée par leur indice ~~utilisé pour la classification des communes de la Gruyère (Classification régionale).~~ de potentiel fiscal (péréquation).

Art. 21

Frais financiers	¹ Les communes de domicile des pensionnaires ont la charge des frais financiers au sens du chapitre 2 de la LEMS .
Echéance des participations	² Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les 30 jours suivant la réception du décompte. Après l'échéance, un intérêt est facturé au taux du compte de trésorerie.

Art. 22

Compte de trésorerie	L'Association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence du quart des dépenses d'un exercice annuel au titre du compte de trésorerie, mais au maximum 800'000 fr.
-----------------------------	---

2) Investissements

Art. 23

Décision	¹ Pour répondre aux besoins d'exploitation, l'Association peut procéder à des investissements en matière d'équipement ou de transactions immobilières, conformément à l'art. 10 des présents statuts.
Limite d'endettement	² Pour leur financement, l'Association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 500'000 fr.. Les charges de ces emprunts sont supportées par le compte de fonctionnement.

Art. 24

Référendum financier	<p>¹ Les décisions de l'assemblée des délégués relatives aux dépenses d'investissement qui représentent plus de 500'000 fr., après déduction de subventions et autres participations de tiers, sont soumises au référendum facultatif.</p> <p>^{1bis} Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 1'000'000 fr. sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123^e LCo.</p> <p>² Le référendum peut être demandé par les conseils communaux du quart des communes membres de l'Association ou par le dixième des citoyens actifs des communes membres.</p> <p>³ Le délai de récolte des signatures est de 60 jours.</p> <p>⁴ La demande de référendum doit être adressée au secrétariat de l'association, C.P., EMS d'Humilimont, 1633 Marsens.</p> <p>⁵ La décision est prise à la double majorité des citoyens votants et des communes.</p>
-----------------------------	---

IV. Admission des pensionnaires

Art. 25

- Conditions**
- ¹ Les communes membres ont la priorité pour l'admission de leurs ressortissants.
 - ² Des pensionnaires provenant de communes qui n'ont pas adhéré à l'Association peuvent être admis dans l'EMS, sous réserve de l'al. 1 ci-dessus.

V. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution

Art. 26

- Admission**
- Les communes admises dans l'Association après l'approbation des présents statuts doivent payer une participation aux dettes de l'Association. Celle-ci est décidée par l'assemblée des délégués.

Art. 27

- Sortie**
- ¹ Une commune membre peut sortir de l'Association pour la fin d'une année, moyennant un préavis de deux ans, donné par écrit au comité de direction.
 - ² La commune sortante perd tout droit aux biens et avoirs de l'Association.
 - ³ La commune sortante doit prendre, le cas échéant, sa part de la dette existante.

Art. 28

- Dissolution**
- ¹ L'Association ne peut être dissoute que par décision des trois quarts des communes membres. Celle-ci est soumise au Département des communes pour approbation.
 - ² En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner la préférence à toute solution permettant de continuer l'exploitation de l'EMS.
 - ³ Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible ou les dettes non couvertes après liquidation de l'Association passent aux communes membres selon la clé de répartition énoncée à l'art. 20 des présents statuts.

Art. 29

- Modification des statuts**
- ¹ Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 Lco, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.
 - ² L'art. 3 ne peut être modifié qu'avec l'accord de toutes les communes membres.

VI. Dispositions finales

Art. 30

Abrogation Les présents statuts abrogent et remplacent les « statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'exploitation du home médicalisé d'Humilimont » du 19 septembre 1985.

Art. 31

Ratification et entrée en vigueur Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des délégués, les assemblées communales, le cas échéant par les conseils généraux, et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. **Les modifications décidées le 30 juin 2011 relatives à l'annexe I entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, celles relatives à l'article 12 au 1^{er} juillet 2011 et celles relatives aux articles 8, 13 et 20 au 1^{er} janvier 2012.**

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale des délégués des communes de l'Association le 18 juin 2008, le 5 mai 2010 **et le 30 juin 2011 (modifications des articles 8, 12, 13, 20 et 31 ainsi que de l'annexe I).**

Au nom de l'Association de communes pour l'exploitation de l'Etablissement médico-social d'Humilimont

La secrétaire :
Myriam FRAGNIERE DUFOUR

Le président
Jérôme SCHINDLER

Adoption des statuts L'acceptation par les communes membres s'est faite selon la liste nominative annexée.

Approbation Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le Le Conseiller d'Etat, directeur

ANNEXE I (2010 - 2011)

aux statuts de l'Association de communes pour l'exploitation de l'Etablissement médico-social d'Humilimont

Etant donné d'une part les fusions de communes et d'autre part la mise en application de la LEMS depuis le 1^{er} janvier 2002 et de son règlement d'exécution, la liste des communes membres est sujette à modifications.

La liste ci-après, selon l'art. 2 des statuts, fait état de la situation **au printemps 2010 au 1^{er} janvier 2010.**

Membres Sont membres de l'Association les communes suivantes :
Echarlens, Le Pâquier, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz, Vaulruz.

COMMISSION DE LA HAP

A la demande des citoyens, nous avons le plaisir de vous informer que la Commission de la HAP a été formée en septembre 2011, elle est représentée par les personnes suivantes qui ont accepté leur nomination :

Sociétés :

- *M. François Barras pour La Paroisse d'Avry-devant-Pont*
- *M. Elie Fragnière pour le Chœur mixte*
- *Mme Erica Savary pour la Commission scolaire*
- *M. François Morard pour le FC Gumefens/Sorens*

Conseil communal :

- *M. Christophe Tornare*
- *M. Jean-Claude Balmer*
- *M. Michel Grivel*
- *M. Marcel Schmutz*

Atelier d'architecte :

- *M. Jean-François Moullet*

FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

**Le bureau communal sera fermé
du jeudi 22 décembre 2011 au 8 janvier 2012.**



Toute l'administration vous souhaite un très joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année, elle vous adresse tous ses meilleurs vœux pour 2012 !

Nous nous réjouissons de vous accueillir à nouveau, à partir du 9 janvier.

Horaires de la déchetterie de Le Bry Valables au 1er janvier 2012

Du 1er mai au 15 octobre :

Lundi soir : de 19h00 à 20h00
 Mercredi soir : de 18h30 à 20h00
 Samedi matin : de 9h30 à 12h00
 Samedi après-midi : de 16h00 à 17h00



Du 16 octobre au 30 avril :

Mercredi soir : de 19h00 à 20h00
 Samedi matin : de 10h00 à 12h00
 Samedi après-midi : de 16h00 à 17h00

Le Conseil communal

RECYCLAGE
DES SOURCES
LUMINEUSES

Liste des exposants au marché de Noël 2011

Nom	Prénom	Stand
Droux	Isabelle	Idée cadeau
Ayer	Loélia	Déco Noël
Egger	Alice	Marché
Roch	Evelyne	Bijoux pâte Fimo
Ding	Muriel	Vente biscômes, bijoux
Ass. Sénégalaise		Au profit d'un village au Sénégal
Rossier	Martine	Bijoux - Friandises de Noël
Rossier	Louise	
Vonlanthen	Georges	Dégustation vins, Idées cadeaux
Bugnard	Laurence	Savonnerie artisanale, produits naturels, cosmétiques
Rial	Fabrice	FC Gumefens-Sorens Présentation manifestation/tournoi Sekulic
Court	Karine	Cartes de Noël, objets en tissus
Court	Myriam	Caramels
Koch	Markus	Produits de la ferme
Nicolet	Marc	Exposition sur la forêt Vente de bassin en bois
Haymoz	Josiane	Bricolages - Huiles
Awad	Géraldine	
Sciboz	Vanessa	Gravures et arrangements
Bapst	Jean-Pierre	Vente de Fromages et Fondues
Audéoud	Laurence	Soupe de Chalet à consommer sur place Ventes d'objets
Gilgen	Eliane	Porcelaine peinte selon désirs
Chœur-Mixte	L'Echo du Gibloux	Stand boissons et petites restaurations
Association des amis de Bethléem		Articles en bois d'olivier

**La distribution des sapins de Noël aura lieu le
 samedi 17 décembre 2011**

à la déchetterie de le Bry de 10h00 à 12h00



Comme les sapins vous sont remis à titre gracieux,

un don peut être fait en faveur des bûcherons.

Ils vous en remercient par avance.

FENETRES DE L'AVENT



Chers Villageois de Pont-en-Ogoz,

Dans la joie de Noël, venez découvrir nos fenêtres de l'Avent en fraternisant autour d'un bon thé chaud entre 19h00 et 20h30 :

Vendredi 2 décembre	<i>Boulangerie d'Avry, famille Cottet, Isabelle et Anita, Avry</i>
Dimanche 4 décembre	<i>Véronique et Jean-Claude Balmer, Rte du Stand 2, Le Bry</i>
Lundi 5 décembre	<i>Jocelyne et François Morard, Rte de l'Eglise 20, Avry</i>
Mercredi 7 décembre	<i>Hélène et Véronique Müller, Rte d'Avry 7, Gumefens</i>
Jeudi 8 décembre	<i>Laurence Pasquier et famille, Rte du Gibloux 61, Gumefens</i>
Vendredi 9 décembre	<i>Quartier de Villarvassaux, Gumefens</i>
Mardi 13 décembre	<i>Lydia et Francis Balmer, rte de Russille 48, Avry</i>
Mercredi 14 décembre	<i>Laurence Audeoud, Camping, Rte de l'Étrety 81, Gumefens</i>
Samedi 17 décembre	<i>Animation de Noël par l'Association Jette-des-Ponts</i>
Lundi 19 décembre	<i>Véronique et Georges Clément, Isabelle et Benoît Fellay, Magali et Michel Grangier, Au Crêt 9, Gumefens</i>
Mardi 20 décembre	<i>Sandrine Ramuz et Jacques Bruttin, Rte de l'Eglise 15, Avry</i>
Samedi 24 décembre	<i>Messe de Minuit</i>

Nous nous réjouissons de votre visite.

VOUS AIMEZ CHANTER?



Le chœur mixte paroissial "L'Echo du Gibloux" invite toute personne souhaitant s'exprimer par le chant à rejoindre ses rangs dans la préparation d'œuvres religieuses et profanes.

Répétitions: le mercredi à 20h15 à la Halle polyvalente d'Avry-devant-Pont

Contact: Elie Fragnière

Route de Gibloux 134

1643 Gumefens

Tél. 026 915 21 13

LOCATION
PARCHET
COMMUNAL

La Commune met en location le parchet communal suivant :

Article no 13, situé à l'Etruaz, secteur de Le Bry

Surface de la prairie : 12.000 m²

Prix de location annuel : Fr. 770.-

Disponibilité : dès le 22 février 2012

Toute personne intéressée est priée de s'inscrire en adressant un courrier au Conseil communal, d'ici au **16 janvier 2012**.

Pour tout renseignement complémentaire, M. Michel Grivel, conseiller communal, se tient bien volontiers à votre disposition au 079 - 774 42 73.



REMISE OFFICIELLE DE L'AGENCE COMMUNALE AVS
DE PONT-EN-OGOZ

Nous vous informons que l'agence communale AVS de Pont-en-Ogoz a été remise officiellement le mardi 25 octobre 2011, de Mme Laure Grivel à l'Administration communale à Avry-devant-Pont.

A compter de ce jour, et pour toute question concernant l'AVS, Mme Rose-Marie Bulliard se tient à votre entière disposition pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

Nous profitons de cette annonce pour vous rappeler que toute demande d'AVS doit se faire 5 à 6 mois avant la date de la retraite officielle.

Egalement, il nous tient à cœur de remercier tout particulièrement Mme Laure Grivel qui s'est occupée avec le plus grand soin et beaucoup de dévouement de l'agence AVS pendant plus de 16 ans. Nous lui adressons tous nos vœux de bonheur et de succès pour la suite de sa carrière.

CHANGEMENT DE PERSONNEL

Conductrice de bus scolaire

Mme Stéphanie Berset qui occupe le poste de conductrice de bus scolaire depuis 2006 a décidé de mettre fin à sa mission, aussi nous lui adressons nos plus vifs remerciements pour son dévouement et sa patience envers les enfants de la commune. Nous lui souhaitons un avenir radieux.



A compter du 1er novembre, nous avons le plaisir d'accueillir Mme Anny Maradan, qui a accepté d'endosser la responsabilité de conductrice de bus.

Nous lui souhaitons tous les succès possibles dans le cadre de cette nouvelle fonction.

Conciergerie de l'Ecole d'Avry-devant-Pont

Mme Marie-Madeleine Guillet nous quitte pour une retraite bien méritée. Nous la remercions infiniment pour un travail exécuté avec le plus grand soin et le temps passé à rendre l'école d'Avry des plus accueillantes. Nous lui souhaitons une retraite fort agréable.



La relève a été prise par Mme Mireille Schafer, qui s'est aimablement proposée à reprendre cette fonction depuis le 15 août 2011. Nous la remercions beaucoup quant à son engagement envers la communauté de Pont-en-Ogoz.



INFORMATIONS
ET
DIVERS

Vous avez une question concernant la santé, la famille, la vie professionnelle, la migration, l'intégration, les échanges interculturels ou les prestations sociales? N'hésitez pas à nous contacter, en toute confidentialité:

- par téléphone 0848 246 246
- par mail: fribourgpourtous@fr.ch
- ou à passer directement à Fribourg pour tous, rue du Criblet 13, à Fribourg

" Fribourg pour tous ", l'accès simple à l'information sociale

Destiné à toute la population du canton, " Fribourg pour tous " a pour mission de garantir un accès facile et convivial à des informations sociales personnalisées. Opérationnel dès le 1er septembre 2011, ce dispositif novateur a été inauguré aujourd'hui en présence de la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre. Constitué d'un local en ville de Fribourg, d'une ligne téléphonique et d'un site internet, " Fribourg pour tous " devrait compléter son offre prochainement avec une solution itinérante destinée aux régions.

Le réseau social fribourgeois est doté de nombreuses prestations - publiques et privées - réparties entre différents organismes chargés de les gérer. Cette distribution ample peut parfois donner l'impression d'un système complexe dans lequel on se perd.

Les informations fournies par " Fribourg pour tous " permettront aux usagers et usagères de s'orienter au sein du dispositif d'action sociale vers les services d'aide professionnelle les plus appropriés à leurs besoins, sans pour autant se substituer aux guichets et services du réseau social actuel. Les informations fournies sont confidentielles, sans engagement et gratuites. Les questions traitées par " Fribourg pour tous " peuvent concerner tout aussi bien les domaines de la famille, de la santé, de l'interculturel, de la sécurité sociale ou même ce qui touche à la vie professionnelle. En revanche, la structure ne propose pas d'aide financière et ne joue pas de rôle thérapeutique ou de médiation.

Un espace convivial

" Fribourg pour tous " est situé au centre de la ville de Fribourg. Le public y trouvera une riche documentation à consulter en libre accès. Afin de répondre plus précisément aux différentes demandes, une équipe de trois spécialistes de l'action sociale est à disposition tous les jours de la semaine, ainsi que le samedi matin. Les conseils sont donnés dans les deux langues du canton. Un coin dédié aux enfants permet aux familles d'être accueillies avec le confort nécessaire. En outre, un espace sera consacré à différentes expositions temporaires en rapport avec le domaine social. Diverses animations seront proposées ultérieurement.

Pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer, il est également possible d'obtenir des renseignements par le biais de la permanence téléphonique ou du site internet. Cependant, afin d'augmenter l'accès à l'information, l'idée d'aller vers la population du canton au moyen d'un service itinérant est encore à l'étude.

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, vendredi 12h00 à 18 h00
Mercredi, samedi 9h00 à 13h00
Jeudi 12h00 à 19h00

Permanence téléphonique: Tél. 0848 246 246

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 14h00 à 18 h00

SERVICE DE DÉCLARATION D'IMPÔTS - SERVICE DE DÉCLARATION D'IMPÔTS



Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?

Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Visites à domicile ou au Bâtiment des Sociétés à Bulle

Quand ? Du 30 janvier 2012 au 30 mars 2012

Frais ? Fr. 50.00 pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.00 pour chaque ½ heure suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliers loués, pas de titres).

Renseignements et rendez-vous

Pro Senectute, Ch. de la Redoute 9, 1752 Villars-sur-Glâne 1, Tél. 026 347 12 40

Heures d'ouverture 8.30-11.30 / 13.30-16.30



COURS DE FRANÇAIS ÉCRIT

Apprentissage et perfectionnement de la lecture et de l'écriture pour personnes qui parlent le français et qui sont peu formées

Des cours intensifs sont réservés aux personnes :

- ◆ qui parlent déjà le français
- ◆ qui n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

D'autres cours s'adressent aux personnes :

- ◆ qui savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ◆ qui savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte compréhensible

Où ?	Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac
Quand ?	Cours en journée ou en soirée
Prix ?	Participation de Fr. 50.-/mois (ou arrangement) Les frais de cours peuvent être pris en charge par l'assurance chômage

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch

ENEZ PASSER UNE S O I R E E F O N D U E



S Y M P A ...

EN FORET ...

SAMEDI 14 JANVIER 2012

Dès 18 H au parc Swisscom – antenne

(Souper à la cabane des bûcherons – Gumefens)

... AVEC RANDONNEE EN RAQUETTES

FACULTATIVE - DES 18H30 - DEPART

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES :

026 / 411 15 47

JUSQU'AU SAMEDI 7 JANVIER 2011

(Avec précisions si fondue seulement ou
fondue et raquettes ...)

Organisation :

Ski-Club « Eclair » Avry-dt-Pont





Samedi 17 décembre 2011 à 17h 15



Rendez-vous : soit à l'école à Gumefens, soit sur la place de l'église à Avry-devant-Pont pour une marche aux flambeaux (fourni par l'association) qui nous guidera vers une grange pour une

animation de Noël

Sur les symboliques et les croyances de Noël



Présenté par Monsieur Cyril Rouiller qui nous transportera dans la magie des fêtes.

Participation du Chœur -Mixte Paroissial

Traditionnel thé à la cannelle et tresse offerts

Organisation : Association « Jette des Ponts » Site internet

www.jette-des-ponts.ch

Collecte à la sortie pour couvrir les frais



Un Noël qui n'est pas comme toujours, c'est la journée de l'amour

Le Noël de la passion, et de la raison...

Le Noël où l'on donne son amour, à nos très aimés pour toujours

le Noël des cadeaux, et le Noël le plus beau.

Joyeuses fêtes et bonne année, c'est ce qui est souhaité

Une vie meilleure, sans pleurs...

Un Noël d'amour, comme on aimerait tous les jours

Une journée merveilleuse et une famille heureuse...



L'Association vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et meilleures vœux pour 2012

FC GUMEFENS-SORENS



Le FC Gumefens/Sorens en quelques chiffres :

Le FC Gumefens/Sorens, c'est :
120 joueurs(es) juniors
95 joueurs(es) actif(ves)
120 matchs juniors par saison

130 matchs actifs par saison
350 entraînements saisonniers juniors,
290 entraînements saisonniers actifs,
5 Equipes Actives
8 Equipes Juniors
1 Ecole de Foot
19 Entraîneurs actifs et juniors
9 personnes au comité central
13 personnes au comité Sekulic 2012
1 commission juniors
1 commission sponsoring
1 commission technique

Mais c'est aussi :

Du jeu, de la joie et même quelques excitations au bord des terrains.

Le FC Gumefens/Sorens, c'est également savoir apprendre à jouer, à partager, à gagner, mais aussi à perdre, à s'auto-évaluer et à progresser.

Le FC Gumefens/Sorens c'est la passion de toutes les équipes et tous les joueurs de tous âges.

C'est un club où tout le monde se serre les coudes.



Mais le FC Gumefens/Sorens c'est aussi ces nombreux supporters. Un nombre très important de supporter. Et nous vous en remercions du fond du cœur.

Deux clubs nous soutiennent tout au long de l'année, si vous avez envie d'y adhérer, ce serait un immense plaisir pour nous :

Le Club des Amis, club qui soutient notre mouvement juniors francisbalmer@bluewin.ch
079/502.42.27

Ou

Le Ballon D'Or, club qui soutient nos équipes actives

imelda.marchonprogin@fcgumefenssorens.ch
079/549.60.91

Amicalement

Votre FC Gumefens/Sorens

50 Ans
Souper de soutien
FC Gumefens-Sorens

Ambiance musicale

Apéritif offert
Menu : Fondue avec garnitures
Café et dessert
50.- par personne

Samedi 17.03.12
dès 19H

Halle polyvalente de Sorens

Inscription par mail à amelie.balmer@fcgumefenssorens.ch
par tel 079/545.30.69 ou fax 026/347 28 25 jusqu'au 29.02.2012

Nom: _____ Prénom: _____ Téléphone: _____
Adresse: _____ Nombre de personnes: _____



Administration

Adresse : Route de l'Eglise 13
1644 Avry-devant-Pont
Tél. : 026 915 14 94
Fax : 026 915 28 58
Ouverture : Lundi 14h00-17h00
Mercredi 09h00-11h30
Jeudi 15h00-19h30
Email : commune@pont-en-ogoz.ch
Site : <http://www.pont-en-ogoz.ch>

Bâtiments scolaires

Avry-dt-Pont : 026 915 31 39
Gumefens : 026 915 30 25
Le Bry : 026 411 20 66

Déchetterie du Bry

Du 1.10. au 31.12.2011 :
Mercredi : 19h00-20h00
Samedi : 10h00-12h00 16h00-17h00

Nouveaux horaires 2012:

Du 1^{er} mai au 15 octobre

Lundi: 19h00-20h00
Mercredi : 18h30-20h00
Samedi: 09h30-12h00 16h00-17h00

Du 16 octobre au 30 avril :

Mercredi: 19h00-20h00
Samedi: 10h00-12h00 16h00-17h00

Justice de Paix de la Gruyère

Adresse : Avenue de la Gare 12
1630 Bulle
Tél.: 026 305 86 40
Fax: 026 305 86 41
Email: JPGruyere@fr.ch

Poste Avry-devant-Pont

Du lundi au vendredi 15h00-18h00

Banque Raiffeisen

Lundi 16h00-19h00
Mardi 13h00-15h30
Jeudi et Vendredi 08h30-11h30

Boulangerie – Alimentation

Lu -Ve 06h30-12h00 / 15h00-18h30
Mercredi Fermé
Sa 06h30-12h00
Di 06h30-11h45
Tél.: 026 915 21 29